Place de Notre Dame 4 - 1700 Fribourg
Tel: 026 322 65 21 - E-Mail fribourg@salle-grenette.ch
www.salle-grenette.ch

Les salles

Capacité des salles	Nombres de personnes	m2
• Salle Rotary:	50	60
• Salle Notre-Dame:	120	130
• Salle Grenette:	250	260
• Salle Grenette & Salle Notre Dame	370	390
• Salle Grenette, Notre-Dame & Rotary	420	450

SALLE GRENETTE

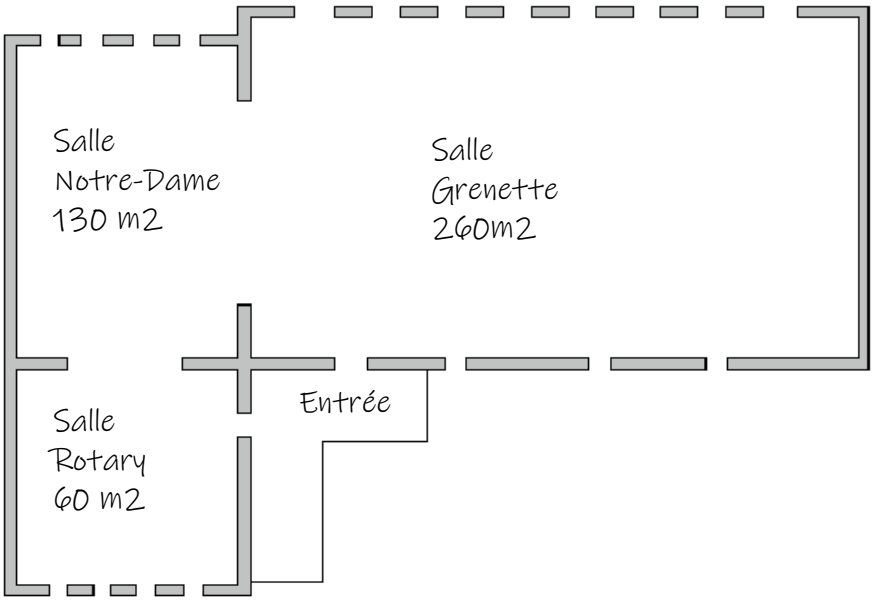

Technique

Les appareils techniques suivant peuvent êtres utilisés dans toutes les salles.

Ecran de projection:	40.-	
Ecran de projection : 4mx4m	150.-	(Grande salle)
Document caméra:	100.-	
Flipchart (y c. marqueurs):	25.-	
Scène:	200.-	
Système audio, table de mix:	120.-	
Beamer Epson 3500 ansilum:	150.-	
Beamer Epson 6000 ansilum:	300.-	
Micros portable Shure	60.-	pce
Micros Headset Shure	80.-	pce
Micros fix & pupitre	80.-	pce

Décoration

Plantes, fleurs, matériel, lumière	Selon commande
Housse de siège (Rouge ou Blanche)	3.50 Pièce

Salle Rotary

SALLE GRENETTE

Dimensions:	Surface 60 m2	
	Longueur 10 m	
	Largeur 6 m	
Nombre de personnes:	Max. 50 personnes	
Utilisation:	Séminaire, banquet, conférence, Repas familiaux, apéritif	
Loyer par jour:	Séminaire, conférence	180.-
	Apéritif:	100.-
	Repas, lunch, dîner	50.-

Toutes les prestations sont exclusivement fournies par la salle Grenette, il n'est pas autorisé d'amener des boissons ou d'organiser un Catering externe

Tous les prix sont indiqués en francs suisses, par jour, TVA incluse

Salle Notre-Dame

SALLE GRENETTE

Dimensions:	Surface 130 m2 Longueur 12 m Largeur 11 m	
Nombre de personnes:	Max. 120 personnes	
Utilisation:	Séminaire, banquet, conférence, repas familiaux, apéritif, concert	
Loyer de la salle:	Séminaire, conférence	450.-
	Apéritif:	250.-
	Repas, lunch, dîner	150.-

Les prestations sont fournies exclusivement par la salle Grenette,
il n'est pas autorisé d'amener des boissons ou d'organiser un Catering externe

Salle Grenette

Dimensions:	Surface 260 m2 Longueur 22 m Largeur 12 m
Nombre de personnes:	Max. 250 personnes Utilisation: Séminaire, banquet, conférence, repas familiaux, apéritif, concert

Loyer de la salle:	Séminaire, conférence	700.-
	Apéritif:	450.-
	Repas, lunch, dîner	300.-

Les prestations sont fournies exclusivement par la salle Grenette,
il n'est pas autorisé d'amener des boissons ou d'organiser un Catering externe

Forfaits pour séminaires

Forfait séminaire I
Le forfait comprend les prestations suivantes:

Location de la salle
Infrastructures de 8h00 – 18h00
Beamer, micros, écran de projection,
flipchart, pinwand, coffre de modérateur
Eau minérale dans la salle
Pause café, le matin: eau minérale, jus d'orange, café, thé, croissant
Lunch: un menu à trois plats composé par notre chef de cuisine,
eau minérale et café inclus
Pause café, l'après midi: eau minérale, jus d'orange, café, thé, biscuits

Pour un forfait de: 75.- par pers.

Forfait séminaire II
Le forfait comprend les p
restations suivantes:

Location de la salle
Infrastructures de
8h00 – 12h00
ou de 14h00 – 18h00
Beamer, micros, écran de projection,
flipchart, pinwand, coffre de modérateur
Eau minérale dans la salle
Pause café, le matin: eau minérale, jus d'orange, café, thé, croissant
ou
Pause café, l'après midi: eau minérale, jus d'orange, café, thé, biscuits
Pour un forfait de : 36.- par pers.

Pause-café, le matin
Cette pause comprend les prestations suivantes:

Pause café: eau minérale, jus d'orange,
café, thé, croissant
Pour un forfait de: 10.50 par pers.

Pause-café, l'après midi
Cette pause comprend les prestations suivantes:

Pause café: eau minérale, jus d'orange,
café, thé, biscuits
Pour un forfait de: 10.50 par pers.

SALLE GRENETTE

Evènement

Les conditions

Base des conditions
Le document sur lequel se base toute commande de menu est « la confirmation de réservation ».

Nombre de personnes
Le nombre de personnes minimum, confirmé 5 jours avant la manifestation, sera prise comme base de facturation.

Offre de menu
Les prix mentionnés sont valables à partir de 20 personnes si le menu commandé est le même pour tout le groupe. Les suppléments doivent être commandés et seront facturés en fonction de la demande.

Carte de menu
Il vous sera facturé 1.00 CHF par carte de menu. Si l'organisateur désire un emblème de couleur, il vous sera facturé 1.50 par carte.

Décoration
Nous organisons volontiers un arrangement floral contre facturation.

Prolongation
A partir de 24h00, il vous sera facturé un montant de CHF 60.- par heure pour la demande de prolongation à la préfecture.

Taxe de nuit
Un forfait de 1.- par personne vous sera facturé pour les évènement qui se termine après 24h00.

Conditions commerciales générales

1. Objet du contrat
1.1. L'objet du contrat est de mettre à disposition des locaux de séminaire, de conférence et de salle de banquet, ainsi que de procéder à la mise en oeuvre nécessaire pour un déroulement parfait d'une manifestation organisée par la Grenette.
2. Réservation
2.1. Les conventions de réservations et leurs modifications concernant des prestations de la Grenette sont valables uniquement si elles sont confirmées par écrit par le donneur d'ordre et acceptées par la Grenette.
3. Utilisation des locaux
3.1. L'organisateur transmet au plus tard 7 jours avant la manifestation un programme détaillé contenant : un plan de table, les indications sur les installations techniques nécessaires, ainsi que toutes les informations exigées par la Grenette.
4. Conditions d'annulation
4.1. Toute annulation de réservation concernant des séminaires/congrès ou banquets doit être communiquée à la Grenette par écrit comme indiqué aux points 3 et 5. Si l'annulation d'une réservation est effectuée sans que la Grenette ne soit responsable, elle fait valoir les conditions d'annulations suivantes:

-30 jours avant la manifestation :	100%	(Frais de location)
-10 jours avant la manifestation :	100%	(Frais de location) + 50% (des menus commandés)
- 5 jours avant la manifestation :	100%	(Toutes les prestations commandées)

4.2 Il n'y a pas de frais d'annulations pour les fermetures ordonnées par l'état.
4.2 La salle Grenette se réserve à tout moment le droit de dissoudre un contrat de réservation pour un banquet ou une manifestation sans dédommagement, si celle-ci menace la bonne marche de l'entreprise, pose un problème de sécurité ou nuit à la réputation de la salle.
5. Nombre de participants
5.1. Le client s'engage envers la Grenette à communiquer par écrit le nombre définitif de participants pour les prestations gastrono miques 5 jours ouvrables avant la date de la manifestation. Le nombre de personnes minimum confirmé 5 jours avant la manifes tation sera pris comme base de facturation.
6. Responsabilité
La Grenette est responsable envers le client pour tous dommages causés par négligence grave par contrat ou extracontractuel. La preuve de la faute incombe au client.
7. Autres dispositions
7.1. Si aucune convention ou accord écrit n'est conclu entre les parties, le client est dans l'obligation de se procurer toutes les marchandises et boissons à la Grenette.
7.2 Les prolongations en soirée de diverses manifestations sont autorisées uniquement avec l'accord de la Grenette. Si la durée d'une manifestation réservée dépasse l'heure de fermeture juridique (heure de police), le client doit avertir le restaurant au plus vite, pour que celui-ci puisse réunir les autorisations nécessaires et prendre les mesures organisationnelles liées au changement d'ho raire.
7.3 Dommages : le client est responsable envers la Grenette de tous les dégâts et pertes causés par lui ou ses personnes auxiliaires ou participants, sans que la Grenette ne doive justifier la faute. La Grenette se décharge de toute responsabilité pour vol et dégât au matériel apporté, causé par l'organisateur ou participants.
7.4 L'assurance du matériel apporté pour la manifestation incombe à l'organisateur. La Grenette peut exiger une preuve de ces assu rances.
7.5. Modalité de paiement : la Grenette peut exiger un acompte partiel ou complet de diverses réservations. Pour des manifestations avec une adresse de facturation étrangère, le restaurant exige un versement de 100% de la confirmation. Cela est également valable pour des manifestations réservées depuis l'étranger. Sans autre arrangement, la Grenette Punkt fera parvenir la facture au client en fonction des consommations. La facture est à régler sans déduction dans les 30 jours à partir de la date de facturation.
7.6 Droit applicable et for : seul le droit suisse s'applique, à l'exclusion de tout autre, à la présente confirmation, y compris aux conditions générales et à tout éventuel accord supplémentaire, ainsi qu'aux contrats convenus sur la base des documents précités. En cas de divergence en relation avec la présente convention, le for exclusif est la commune de Fribourg.
7.7. La modification de ces conditions commerciales générales nécessite la forme écrite. Salle Grenette, janvier 2021